

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2021

256x21

### RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE TECHNICIEN PARAMEDICAL TERRITORIAL

Le Maire informe le Conseil Municipal des besoins du service restauration, notamment dans la gestion technique et administrative des menus proposés pour les cantines scolaires.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-3 – 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut recruter un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Faute d'agents titulaires de la fonction publique présentés à ce poste et ce malgré une déclaration de vacance de poste auprès du CDG13, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-3- 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- AUTORISE le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face aux besoins du service restauration et pour une durée d'un an sur le grade de Technicien Paramédical territorial assurant la gestion technique et administrative des menus proposés pour les cantines scolaires,
- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1 échelon du grade de Technicien Paramédical Territorial,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 29 Octobre 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI